

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2022

Ordre du jour :

- **Demande d'une subvention de l'école de Catus pour une classe de neige**
- **Recrutement et rémunération d'un agent recenseur – Recensement 2023**
- **Recrutement d'un agent coordonnateur – Recensement 2023**
- **Désignation d'un correspondant incendie et secours**
- **Modification des horaires de l'éclairage public**
- **Questions diverses**

Déroulement de la séance :

La séance commence à 20h30.

L'ensemble du Conseil est présent pour cette séance.

Le premier point abordé concerne les suites de la décision prise lors du précédent Conseil de vendre le logement de l'ancienne Mairie.

Après avoir rappelé les arguments ayant motivé la décision du Conseil municipal de mettre en vente l'immeuble de l'ancienne mairie, ainsi que la procédure mise en œuvre pour dénoncer le bail arrivant à échéance au 31 mars 2023, le Maire fait lecture d'un courrier qui lui a été adressé par la locataire du logement et faisant suite à la dénonciation du bail par la municipalité. Par ce courrier, la locataire constate qu'elle n'a retiré la lettre recommandée qu'une fois passé le délai de préavis, et considère qu'ayant été informée hors délais, le bail de location est reconduit tacitement pour trois ans.

La jurisprudence donne raison à la locataire sur la forme de la dénonciation du bail par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est en effet la date de retrait du courrier qui fait foi et non la date de première présentation.

Néanmoins plusieurs questions se posent : les voies d'information ayant été multiples (appel téléphonique, mail, affichage), peut-on considérer que la locataire n'a pas été informée dans les délais requis ?

Si le bail devait être reconduit, qu'en serait-il de la responsabilité de la municipalité en cas d'impossibilité de financer les travaux ?

La proposition du Maire serait alors de consulter rapidement un conseil juridique pour tenter d'apporter des réponses à ces questions.

Cette solution est approuvée par le Conseil à l'unanimité.

Demande d'une subvention de l'école de Catus pour une classe de neige

Retour à l'ordre du jour avec la lecture d'une lettre du directeur de l'école de Catus, M. NICOLIER.

Les élève de l'école ont l'opportunité de partir pour une classe de neige dans les Pyrénées en janvier prochain pour un coût total de 13 800 €.

La Mairie est sollicitée pour participer au financement de ce voyage à hauteur de 40€ par enfant habitant la commune, qui sont au nombre de quatre, soit une contribution de 160€.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour cette participation.

Recrutement et rémunération d'un agent recenseur – Recensement 2023

Dans l'optique du recensement des habitants de la commune qui aura lieu du 19 janvier au 18 février, un agent recenseur doit être recruté pour cette mission qui dure un mois et sera rémunéré 500€.

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité pour la création de ce poste et de cette rémunération, suite à quoi la recherche d'un candidat volontaire peut commencer.

Recrutement d'un agent coordonnateur – Recensement 2022

Ce poste sera pris en charge par Christine LADET, secrétaire de Mairie.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La Mairie est informée, par un courrier de la préfecture, de la nécessité de désigner parmi ses conseillers un correspondant incendie et secours.

Ce dernier sera en charge des missions d'information, prévention et sensibilisation dans les domaines de lutte contre les incendies, sécurité civile, protection des personnes, des biens et de l'environnement, etc...

Hervé MERAVILLES se propose pour occuper ce poste, avec l'approbation de l'ensemble des autres conseillers.

Modification des horaires de l'éclairage public

Le dernier point à l'ordre du jour concerne la modification des horaires d'éclairage public en fonction des saisons, sujet d'une grande importance au vu de l'augmentation du coût de l'électricité.

Trois périodes distinctes sont identifiées, en fonctions des heures de lever et de coucher du soleil.

Pour le bas du village :

- du 15 septembre au 1er novembre : allumage de 7h à 8h et de 19h à 22h.
- du 1er novembre au 31 mars : allumage de 7h à 8h et de 17h30 à 22h.
- Pas d'éclairage sur la période restante

Pour le haut du village : périodes et horaires identiques mais avec une extinction à 1h au lieu de 22h dans l'attente de la réalisation des travaux permettant d'isoler les lampadaires situés devant le Gindreau.

Le Conseil s'accorde à l'unanimité sur ces horaires.

Questions diverses

Lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Équitation informant la Mairie des résultats obtenus par l'un de ses administrés, Luc GIORDANO, aux championnats de France d'équitation Western : une première place et une seconde place dans deux disciplines différentes. Félicitations à lui !

La séance prend fin aux environs de 22h30.

09 NOV. 2022

Le Maire
Pascal CORNIOT

